DE_2026_110

République française
LOZERE
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Séance du mardi 03 novembre 2026

Date de la convocation: 26 octobre 2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le trois novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL,

Présents : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESSON, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Fany NOGARET, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON

Représentés :

Excusés : Monsieur Pierre PAGES, Madame Cristina POURQUIER, Madame Elisa SUARD

Absents : Madame Marie SABOURIN

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony CHOMAT

DE_2026_110 - Objet : Convention avec l'ADMR pour la prise en charge financière de la téléassistance

Madame le Maire expose que la commune dispose actuellement d'une convention avec Présence Rurale 48 pour offrir aux usagers vulnérables un service de téléassistance dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale.

La commune prend en charge 100 % de l'abonnement.

Certains usagers ont constaté un dysfonctionnement de la téléassistance proposée par la Présence Rurale 48 sous la dénomination « Présence verte » et ont choisi d'adhérer à la téléassistance de l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural).

Pour assurer l'équité entre les usagers, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention avec l'ADMR pour prendre en charge le coût de l'abonnement à la téléassistance des usagers.

Pour information, Madame le Maire indique que le coût de la téléassistance s'élève à 966,18 € pour le premier semestre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec l'ADMR pour prendre en charge le coût de l'abonnement à la téléassistance des usagers.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes

DIT que les crédits sont prévus au budget

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-200063147-DE_2026_110-DE
ACCEPTE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05 / 11 / 2026
et publié ou notifié
le 05 / 11 / 2026

Le secrétaire de séance

Madame le Maire,
Jaclyn MALAVAL

MAIRIE DE CORGES-DU-TARN-CAUSSES

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
048-200063147-DE_2026_110-DE
AGEDI